

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2011

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 422

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 8 et État A**

I. – Rédiger ainsi les évaluations de recettes du I de l'état A :

1. Recettes fiscales

*15. Taxe intérieure sur les produits pétroliers*

Ligne 1501 Taxe intérieure sur les produits pétroliers

– 10 216

II. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

«

(En millions d'euros)

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
<b>Budget général</b>			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	12	- 246	
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	381	381	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	- 369	- 627	
Recettes non fiscales	213		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	- 156	- 627	
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européennes</i>	640		
<b>Montants nets pour le budget général</b>	<b>- 796</b>	<b>- 627</b>	<b>- 169</b>
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	0	0	
<b>Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours</b>	<b>- 796</b>	<b>- 627</b>	
<b>Budgets annexes</b>			
Contrôle et exploitation aériens	3	0	3
Publications officielles et information administrative	0		0
<b>Totaux pour les budgets annexes</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	0		
Publications officielles et information administrative	0		
<b>Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>Comptes spéciaux</b>			
Comptes d'affectation spéciale	292	292	0
Comptes de concours financiers	0	11	- 11
Comptes de commerce (solde)	xx		343
Comptes d'opérations monétaires (solde)	xx		
<b>Solde pour les comptes spéciaux</b>	xx		<b>332</b>
<b>Solde général</b>	<b>xx</b>		<b>166</b>

III. – Après le mot :

« État »,

rédigier ainsi la fin de l’alinéa 7 :

« , exprimé en équivalents temps plein travaillé, est ramené au nombre de 1 974 451. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de traduire dans le tableau relatif à l’équilibre du budget de l’État l’incidence de l’ensemble des votes intervenus dans le cadre de la discussion de la première partie du présent projet de loi de finances rectificative.

Il est procédé à une minoration de 6,7 millions d’euros des recettes fiscales sur la ligne 1501 « Taxe intérieure sur les produits pétroliers » compte tenu de transferts supplémentaires de cette taxe aux collectivités territoriales : 6 millions d’euros aux départements pour compenser les transferts des compétences et de services et 0,7 million d’euros aux régions au titre du transfert des compétences prévu par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et par la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l’équipement.

En cohérence avec ce mouvement, le présent amendement majore de 0,3 million d’euros le plafond des dépenses brutes compte tenu de la prise en compte anticipée des ajustements des transferts aux départements et aux régions de services et d’agents ayant opté pour l’intégration dans la fonction publique territoriale. Cette majoration se décomposera, en seconde partie, en une minoration des crédits des missions « Administration générale et territoriale de l’État », « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales », « Culture », « Direction de l’action du Gouvernement », « Écologie, développement et aménagement durables » et « Enseignement scolaire » et une majoration des crédits de la dotation globale de décentralisation et de la dotation globale de compensation inscrits sur la mission « Relations avec les collectivités territoriales », qui correspond aux cas où la compensation des compétences transférées s’effectue par des crédits budgétaires et non par transfert de fiscalité.

Il résulte de l’ensemble de ces ajustements une modification du solde du budget de l’État par rapport au projet de loi de finances rectificative de - 6 millions d’euros. Le déficit prévisionnel pour 2011 demeure ainsi inchangé à 95,3 milliards d’euros.

Enfin, le présent amendement prend en compte, par anticipation, la minoration du plafond d’autorisation des emplois rémunérés par l’État à hauteur de 10 ETPT, portant sur le plafond d’autorisation des emplois du ministère de l’intérieur, de l’outre-mer, des collectivités territoriales et de l’immigration, ce mouvement étant destiné à gager le relèvement à due concurrence dès 2011 du plafond d’emplois de l’Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).